



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 Juin 2026

Commune de Vallan

Le vingt quatre juin deux mil vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de François BEAULIEU, Maire.

Présents : François BEAULIEU, Pascale GUYOT, Pascal GIRARDOT, Nicole ROBERT, Marie-Claude PREAUDOT, Annie-Claude MEO, Régis DEPEIGE, Jacky HERVOUET, Sandrine GIRARDOT, Frédéric MAGNIER, David CHOMAT, Alexia CAUCHOIS, Camille BARDOT.

Absents excusés : Benjamin VANNEREAU (pouvoir à François BEAULIEU) Jean-Michel GUYOT (pouvoir à Pascale GUYOT).

Secrétaire de Séance : Annie-Claude MEO.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

ORDRE du JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 5 Juin 2026.
2. Décision modificative de budget.
3. Désignation d'une personne pour la signature des décisions d'urbanisme déposées par le maire.
4. Vote des redevances d'occupation du domaine public (RODP).
5. Adhésion au réseau communes forestières.
6. Délibération sur le montant accordé aux bons de rentrée scolaire.
7. Approbation du PPRI.
8. Communications du maire.
9. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé par 15 voix Pour.

DELIBERATION 2026.06.03 pour la décision modificative du budget

Le service comptable nous demande de rectifier notre budget dans la mesure où la vente du bureau de la directrice ne doit pas être constatée au compte 775 mais au compte 024.

Une autre différence est pointée entre le vote du budget et le document budgétaire transmis.

Après vérification, le problème vient de l'augmentation des taxes. La correction n'a pas été portée.

L'augmentation des taxes donnait une recette supplémentaire de 3139 Euros qui devait être répartie comme suit

6161 +1000 soit une dépense totale de 14 000 €

6232 +1139 soit une dépense totale de 5139 €

6218 +1000 soit une dépense totale de 3500 €

Finalement, il a été porté 5140 € au 6232.

La modification de budget sera la suivante :

Pour la différence de 10 000 €

Section de fonctionnement

775 produits des cessions immobilières -10 000 €.

023 virement à la section d'investissement - 10 000 €.

Section d'investissement

021 Virement de la section de fonctionnement - 10 000 €

024 produits des cessions 'immobilisations + 10 000 €

Le produit de la vente figure bien en exécution budgétaire mais ne doit pas être porté en prévision.

Pour la différence de 1 €

6232 Fêtes et cérémonies -1

73111 Impôts directes locaux - 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal

➤ **ACCEPTE** de procéder aux modifications de budget ci-dessus.

DELIBERATION 2026.06.04 pour la désignation d'une personne pour la signature des décisions d'urbanisme

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Pascale GUYOT, première adjointe, et quitte la salle.

En effet, François BEAULIEU a déposé en son nom personnel une demande d'autorisation de travaux. Il ne peut alors signer les documents dans la mesure où il n'est pas possible pour le Maire de s'accorder une autorisation de travaux.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme stipule : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Ainsi, il convient de désigner un signataire pour accepter ou refuser le dossier référencé DP 89427 26 00016 ainsi que tous les dossiers d'urbanisme déposés à l'avenir soit en son nom personnel soit comme mandataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer David CHOMAT pour signer les documents afférents au dépôt du dossier référencé n° DP89427 26 00016 déposé par François BEAULIEU ainsi que tous les dossiers d'urbanisme déposés à l'avenir soit en son nom personnel soit comme mandataire ;

DELIBERATION 2026.06.05 pour le vote des redevances d'occupation du domaine public (RODP).

Pour EDF

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2333-105 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant que les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité occupent le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance due au titre de cette occupation dans la limite des plafonds réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal due par **EDF** au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à **245 €**.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Pour GRDF.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2333-114 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Considérant que les ouvrages de distribution de gaz exploités par **GRDF** occupent le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance due au titre de cette occupation dans la limite des plafonds réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** de fixer, pour l'année 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal due par **GRDF** au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz à **392 €**.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

ADHESION AU RESEAU COMMUNES FORESTIERES :

Vu le montant dû par la municipalité pour l'adhésion au réseau communes forestières, soit 104 € pour l'année,

Considérant devoir étudier l'intérêt pour la commune de cette adhésion

Régis DEPEIGE s'est proposé, en sa qualité de conseiller municipal, d'analyser ce dossier.

A ce stade, il n'y a pas de délibération.

DELIBERATION 2026.06.06 sur le montant accordé aux bons de rentrée scolaire :

Vu la proposition faite par la commission Action sociale d'attribuer un bon de rentrée scolaire pour les enfants de Vallan entrant en septembre 2026 au collège, au lycée ou en apprentissage.

Considérant que le montant alloué est envisageable à hauteur de 40 € par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix Pour

- **DECIDE** d'accorder le montant de 40 € par enfant concerné, sur demande des familles en contrepartie de justificatifs.

DELIBERATION 2026.06.07 pour l'approbation du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du ru de Vallan ;

Vu le dossier de consultation transmis par les services de l'État comprenant notamment la note de présentation, le règlement, les cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire ;

Considérant que le projet de PPRi a pour objet de prévenir les risques d'inondation, de préserver les personnes et les biens exposés et de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés ;

Considérant que la commune a été consultée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du ru de Vallan ;
- **PREND ACTE** que le PPRi, après les différentes phases de consultation et d'enquête publique, sera approuvé par arrêté préfectoral ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Le maire rapporte que la liste des membres de la Commission des impôts (CCID) nous a été retournée par les services des impôts (Cf liste proposée), et nous a transmis la liste des 12 personnes retenues.
- Le maire remercie des habitants de la commune pour leurs interventions dans le village :
Mrs AUBERT et POULLET pour avoir procédé au désherbage d'une partie de la grande rue.
Monsieur NAUDIN Christophe d'avoir élagué les tilleuls vers le cimetière.
Monsieur JOURLIN d'avoir à nouveau cette année, rebouché les trous sur le chemin de brûle-chien avec des matériaux de la commune.
- Le maire annonce que les inscriptions au Centre de loisirs sont closes et que le programme des activités va pouvoir démarrer le 6 juillet 2026.
 - 3 projets de sorties sur 4 sont retenus.
 - Une réorganisation est prévue dès septembre 2026 pour anticiper les projets et envisager des aides aux familles pour la participation de leur(s) enfant(s).
- Alexia CAUCHOIS récapitule les résultats provisoires du sondage concernant le périscolaire affiche à ce jour environ 40 % de retours. Une large majorité de parents (60 % des réponses) sont en faveur d'une ouverture avant 7 h 30. La question sera étudiée en commission enfance.

➤ Le maire demande aux commissions un bilan de leurs actions

- **Commission Action sociale – Marie-Claude PREAUDOT**

Plan canicule : Marie-Claude PREAUDOT relate les contacts téléphoniques établis avec les personnes vulnérables recensées de Vallan.

Le maire précise que la municipalité a fait l'acquisition de 4 climatiseurs pour les salles de classe, que la maternelle a été transférée dans les locaux du centre de loisirs, que le périscolaire fonctionne normalement.

- **Commission Bâtiments-Voirie – David CHOMAT et Jacky HERVOUET**

Plusieurs sujets ont été abordés :

- Petite salle des fêtes : travaux envisagés pour des économies d'énergie. Les premiers devis sont arrivés.
- Sécurisation des écoles : 2 solutions techniques sont envisageables. Il reste à les chiffrer.
- Sécurisation de la rue Vau Neuve : le projet de circulation en sens unique est clair.
- Sécurisation de la rue des Tournants : une simulation filmée a été réalisée pour envisager différentes possibilités (places de parking, espaces de ralentissement).

Une mise à l'essai sur quelques mois est évoquée en lien avec l'ATD (Agence Technique Départementale).

- Déplacement de la mairie et agrandissement des locaux existants : une première réunion de conseil avec des architectes est prévue.
- Sacristie de l'église : le RDV prévu a été annulé et sera reporté.
- Aménagement et sécurisation des 3 ponts de la MMAC selon la loi Handicap, pour éviter les sols glissants : 2 devis sont à l'étude ; l'un pour 4 500 € et l'autre pour 6 500 €. Les 2 offrant des garanties sensiblement équivalentes.
- Eclairage public : projet repris de 2024 laissé en veille depuis cette date. L'éclairage public actuel sera prochainement interdit par de nouvelles normes en matière de technologie.

Coût en 2024 : 67 000 €.

- Ascenseur de la bibliothèque : aucun retour aux demandes de devis à ce jour.

- **Commission Animation – Alexia CAUCHOIS.**

Plusieurs sujets ont été abordés :

- 14 Juillet

Programme retenu : pêche à la truite, vin d'honneur offert par la municipalité, pique-nique tiré du sac, jeux enfants.

Spectacle prévu avec la Tribu du Feu.

Vu l'arrêté préfectoral maintenu jusqu'à nouvel ordre concernant l'état d'alerte sécheresse – canicule, cette prestation est abandonnée.

- 3 août – Yonne Tour Sport

Restauration des animateurs sportifs : des devis sont en cours.

Petit-déjeuner offert par un food-truck.

2 Food trucks sont prévus pour vente de boissons, produits sucrés, salés...

Des boissons seront achetées en complément. L'Amicale des retraités propose son aide financière et humaine en termes de bénévolat.

Le maire insiste sur le concert à envisager en fin de journée pour rester dans l'esprit du nouveau YTS qui associe la culture et le sport.

Questions diverses

Madame MEO attire l'attention sur les poubelles de plus en plus nombreuses à rester sur les trottoirs de façon permanente.

Le maire répond qu'il va être indispensable de rappeler aux habitants l'obligation de rentrer les poubelles après le ramassage (gazette,...). La commission Cadre de vie pourrait réfléchir à ce sujet.

Monsieur HERVOUET évoque :

- Le projet d'ilot de fraîcheur et la capacité de financement par la commune.

Le maire répond que pour le moment aucun chiffrage actualisé (devis récents) n'avait été demandé. L'étude transmise portait sur des chiffrages estimatifs. Sur cette base, le service de gestion comptable (SGC) nous a alertés quant au montant des emprunts nécessaires à la réalisation d'un tel projet. La décision à prendre sera collective.

- Les subventions éventuelles à attendre pour cette maison SLIMANI (à démolir, à réhabiliter, à vendre...) ainsi que pour les travaux à réaliser sur l'église, suite à la visite de Madame la Secrétaire générale de préfecture.

Le maire répond que le projet de l'ancienne municipalité « ilot de fraîcheur » n'est pas éligible à la DETR qui n'est pas cumulable avec le fonds vert.

- Le projet de piste cyclable en lien avec la LISA, reliant Gy-l'Evêque à Auxerre et passant par Vallan.

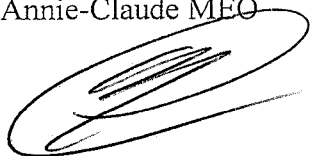
Le maire répond qu'à ce jour, le conseil municipal de la commune de Vallan en place dorénavant n'a pas été consulté, mais le sera obligatoirement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 33 minutes.

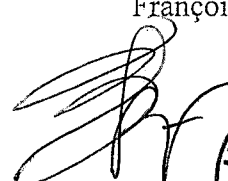
Le secrétaire de séance

Le Maire,

Annie-Claude MEO



François BEAULIEU



Ont été délibérés les sujets suivants :

Délibération 2026.06.03	Décision modificative du budget
Délibération 2026.06.04	Désignation d'une personne pour la signature des
décisions d'urbanisme	
Délibération 2026.06.05	Vote des redevances d'occupation du domaine public
(ENEDIS et GRDF)	
Délibération 2026.06.06	Montant accordé aux bons de rentrée scolaire
Délibération 2026.06.07	Approbation du PPRI